

2021

Politique relative à la  
chaîne  
d'approvisionnement

Atelier H.A.R.T Sa

Atelier de bijouterie



1. Atelier Hart S.A. est une entreprise de bijouterie joaillerie. La présente politique confirme l'engagement de Atelier Hart SA à respecter les droits de l'Homme, à éviter de contribuer au financement des conflits et à respecter toutes les sanctions, toutes les résolutions et le droit pertinents des Nations Unies.

2- Atelier Hart SA est un membre certifié du Responsible Jewellery Council ( RJC ). En tant que tels, nous nous engageons à prouver, au moyen d'une vérification par un tiers indépendant, que nous :

a. respectons les droits de l'homme en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;

b. ne participons à aucune forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme et ne tolérons pas de telles activités ;

c. soutenons la transparence des paiements provenant de gouvernements et de forces de sécurité conformes aux droits dans les industries extractives ;

d. ne fournissons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés illicites ;

e. permettons aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement du secteur de la bijouterie-joaillerie ;

f. mettons en œuvre le cadre en cinq étapes de l'OCDE en tant que processus de gestion pour mener le devoir de diligence fondé sur les risques afin d'assurer des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

3. Nous nous engageons également à faire usage de notre influence pour éviter d'éventuelles violations de la part d'autres parties.

4. Concernant les violations flagrantes lors de l'extraction, du transport ou du commerce de diamants/pierres de couleur : Nous ne tolérerons, n'assisterons ou ne faciliterons en aucune manière la perpétration des actes suivants, non plus que nous n'en tirerons profit ou y contribuerons :

a. la torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants ;

b. le travail forcé ou obligatoire ;

c. les pires formes de travail des enfants ;

d. les violations et les atteintes aux droits de l'Homme ;

e. les crimes de guerre, ou autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

5. Nous cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque indiquant raisonnablement qu'ils se livrent aux violations mentionnées au paragraphe 4, qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers commettant ces violations ou qu'ils sont associés à ceux-ci.